



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-quatrième session

Genève, Suisse, 4-9 juillet 2011

Propositions du Fonds fiduciaire du Codex en réponse aux recommandations formulées dans le cadre de son examen à mi-parcours

(et tenant compte des discussions sur l'Examen à mi-parcours tenues par le CCEXEC, la CCA et les comités de coordination régionaux FAO/OMS, qui se poursuivaient pendant la rédaction de ce document)

Objectif 1 – Élargissement de la participation au Codex

Un certain nombre d'idées et de suggestions ont été formulées dans le cadre du CCEXEC, de la CCA et des comités de coordination régionaux et ont été discutées par le Groupe Consultatif pour le Fonds fiduciaire (CGTF). Le CGTF a jugé qu'il était important de respecter les trois grands principes du Fonds fiduciaire du Codex.

Le premier de ces principes est que le Fonds doit jouer un rôle de catalyseur dans la participation au Codex en permettant aux pays de prendre part au processus de fixation des normes alimentaires internationales (pour nombre d'entre eux, il s'agissait d'assister pour la première fois aux réunions du Codex et d'occuper un siège à la table du Codex qui était inoccupé avant la mise en place du Fonds fiduciaire), de comprendre ce processus et l'importance pour eux des normes du Codex et d'accumuler progressivement l'expérience et les connaissances nécessaires pour participer pleinement à la fixation et à la mise en œuvre de normes visant à protéger la santé publique et à faciliter le commerce.

Le deuxième de ces principes réside dans l'objectivité et la transparence des critères utilisés pour affecter les ressources aux pays répartis en sous-groupes de pays.¹ Les pays les moins avancés selon l'UNCTAD forment un sous-groupe pour lequel on prend en compte l'ensemble des caractéristiques des pays. Pour les autres sous-groupes de pays, les critères appliqués combinent le niveau de revenu et le stade de développement humain, en accordant à ces paramètres une pondération identique, de manière à affecter le soutien à la participation de façon égalitaire au sein du sous-groupe. La répartition en sous-groupes fait l'objet d'une révision chaque année pour vérifier que tout changement de statut des pays a été pris en compte.

¹ Groupe 1a = pays les moins avancés. Groupe 1b = pays à faible revenu et à développement humain moyen ou élevé. Groupe 2 = pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et à développement humain moyen ou élevé. Groupe 3a = pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et à développement humain moyen. Groupe 3b = pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et à développement humain élevé.

Le troisième principe est que la progression à travers le mécanisme de financement de contrepartie du Fonds fiduciaire du Codex devrait permettre aux pays de s'affranchir progressivement de leur dépendance financière à l'égard du Fonds. L'exigence du financement de contrepartie vise à fournir aux pays le moment opportun et des encouragements pour mettre en place les conditions d'une participation durable au Codex en faisant appel à des sources de financement nationales ou autres, après leur «affranchissement» du Fonds fiduciaire.

En réponse aux recommandations 2, 4 et 5 de l'Examen à mi-parcours et en tenant compte des discussions et des apports du CCEXEC, de la CCA et des Comités de coordination régionaux concernant : 1) une nouvelle couche éventuelle de critères pour les pays pouvant encore prétendre à une aide du Fonds ; 2) les pays qui se sont affranchis du soutien du Fonds, mais ne sont pas encore en mesure d'assumer un niveau suffisant de participation au Codex, les propositions ci-après ont été déposées en vue d'une discussion plus poussée par les États Membres.

Il convient de prendre connaissance de ces propositions en même temps que du document CX/CAC 11/34/14 Add.1, qui contient la réponse de la direction FAO/OMS à l'Examen à mi-parcours et fournit des éléments aidant les organisations de tutelle à prendre position à l'égard des recommandations de cet examen.

1) Traitement des pays pouvant encore prétendre à un soutien de la part du Fonds fiduciaire du Codex

À la lumière des discussions sur l'Examen à mi-parcours et compte tenu de la nécessité de respecter les principes précédemment exposés, le Fonds fiduciaire propose les options suivantes pour le traitement des pays pouvant encore prétendre à un soutien du Fonds fiduciaire du Codex en vue de leur discussion par le CCEXEC et la CCA :

Option 1 : status quo avec action de suivi par les organisations de tutelle

Aucun changement n'est apporté aux critères utilisés. Un suivi sera effectué par le Fonds fiduciaire du Codex pour les pays qui ne s'acquittent pas de leur obligation en termes de financement de contrepartie, avec l'intervention possible d'autres acteurs que le Fonds fiduciaire (FAO et/ou OMS, par exemple) au niveau des pays pour identifier les causes du non-respect de cette obligation et définir les lignes de conduite possibles pour ces pays (susceptibles d'inclure une aide adaptée des organisations de tutelle).

Option 2 – Soutien additionnel pour les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires (PEID)

Procédure :

- 1) Tous les pays du groupe 1a [les pays les moins avancés devraient progresser à travers les étapes les amenant à fournir 50 pour cent du financement de contrepartie selon les procédures actuelles du Fonds fiduciaire du Codex (se référer au tableau indiquant la situation des pays en matière de financement de contrepartie qui figure à l'Annexe 1)]. Cette progression devrait permettre aux pays les moins avancés de bénéficier d'un soutien de 100 pour cent pendant cinq ans, puis d'un soutien à hauteur de 50 pour cent pendant deux ans.
- 2) À la fin de la période pendant laquelle ils sont soumis aux exigences en matière de financement de contrepartie habituelles, tous les PMA devraient obtenir deux années de soutien supplémentaires au cours desquelles le Fonds fiduciaire devrait financer la participation d'un représentant aux deux réunions du Codex les plus prioritaires pour ces pays, tandis que ceux-ci devraient fournir la « contrepartie » à cet apport en finançant la participation d'un autre représentant à ces deux réunions, ou la participation de représentants à deux autres réunions prioritaires ou une combinaison de ces deux options.
- 3) Pendant la totalité de la période où ils s'acquittent de leur obligation de financement de contrepartie (qui comptera maintenant deux ans de plus), les pays devraient montrer de quelle manière ils prennent des mesures pour se procurer les fonds permettant de prolonger leur participation au Codex après s'être affranchis du soutien du Fonds fiduciaire (ces justifications pourraient par exemple constituer une nouvelle partie du formulaire de demande pour tous les pays parvenant à assurer une contrepartie de 50 pour cent) de manière à ce que leurs progrès dans le financement d'une participation durable au Codex puissent être examinés d'une année sur l'autre, tout comme les raisons ayant conduit ces pays à ne pas être en mesure de s'acquitter de leur obligation de financement de contrepartie.

- 4) La même procédure serait applicable aux pays pouvant prétendre à un soutien du Fonds reconnu par l'ONU² comme de « petits États insulaires en développement » (PEID) qui ne sont pas des PMA (c'est-à-dire les PEID appartenant aux sous-groupes de pays 2, 3a et 3b). Actuellement, tous les pays ayant moins d'un million d'habitants bénéficient d'une année supplémentaire à 50 pour cent de financement. La proposition accorderait à tous les pays classés PEID deux années supplémentaires à 50 pour cent. Les pays possédant moins d'un million d'habitants qui ont déjà bénéficié d'une année supplémentaire de soutien entrent dans la catégorie des PEID et ceux qui se sont déjà affranchis du soutien du Fonds fiduciaire seraient ramenés dans le giron du Fonds pour une année de soutien supplémentaire durant la deuxième moitié de 2011 ou de 2012 (le choix de l'année concernée est laissé au pays).

La ou les options précédentes s'accompagneraient d'une modification de l'exigence en matière de financement de contrepartie limitant à trois, au cours d'une année calendaire, les participations constituant des contreparties qui devront être supportées par le pays au moyen de leurs ressources nationales ou autres.

2) Traitement des pays qui se sont affranchis du soutien du Fonds fiduciaire du Codex

Le Fonds fiduciaire du Codex propose de fournir une aide additionnelle aux pays qui se sont affranchis de son soutien, mais qui n'ont pas fait la preuve de leur capacité à poursuivre leur participation au Codex à l'aide de fonds publics ou autres.

Le mécanisme proposé se décomposerait comme suit :

Étape 1 – Identifier les pays qui se sont affranchis du soutien du Fonds fiduciaire, mais n'ont pas été capables de poursuivre leur participation au Codex en utilisant la base de données 2 du Fonds fiduciaire (fournissant des informations sur les participants aux réunions du Codex dont la participation n'a pas été financée par le Fonds fiduciaire)

Étape 2 – Dialogue entre le Fonds fiduciaire du Codex et les pays affranchis de son soutien qui n'ont pas été en mesure de poursuivre leur participation à une - deux réunions prioritaires du Codex dans l'année ou les années suivant leur affranchissement afin d'établir les raisons de leur absence (pour déterminer si leur participation est susceptible ou non d'être modifiée par une prolongation du soutien du Fonds fiduciaire) et, sur la base de ce dialogue, élaboration par le Fonds fiduciaire d'une liste des pays « affranchis » qui seront invités à revenir parmi les bénéficiaires du Fonds.

Étape 3 – Le Fonds fiduciaire devra inviter les pays identifiés à soumettre une demande de soutien au cours de l'année calendaire suivante (la date limite pour le dépôt des demandes peut être identique à celle actuellement fixée – soit le 31 octobre).

Étape 4 – Processus de demande de soutien. Il est proposé que le mécanisme de traitement des pays « affranchis » repose sur un processus de demande de soutien complètement séparé du processus de demande actuellement appliqué par les pays pouvant encore prétendre à un soutien du Fonds fiduciaire.

La demande serait soumise entre autres aux critères stricts suivants (en plus des critères normaux appliqués à toutes les demandes)³ :

- preuves du fonctionnement efficace des CCP et des NCC ;
- participation ininterrompue aux réunions (classement par priorités des activités du Codex et constitutions de moyens humains et d'une expertise appropriée) ;
- preuves des bénéfices apportés par la participation au Codex ;
- preuves des mesures prises pour assurer un financement national.

² Voir <http://www.un.org/special-rep/ohrlls/sid/list.htm> et <http://www.un.org/esa/sustdev/sids/sidlist.htm>.

³ À savoir : preuves de la coordination entre les secteurs de la santé et de l'agriculture au moins, visées par tous les secteurs impliqués, visées par les représentants des pays à la FAO et à l'OMS, et de la coordination de la procédure de demande de soutien par le CCP officiel

La demande des pays serait accompagnée d'une proposition de plan d'action annuel national pour renforcer la participation au Codex (qui comprendra des mesures aux niveaux national, régional et international).

Dans leur demande, les pays devraient formuler une proposition concernant :

- le nombre d'années de soutien supplémentaires dont ils auraient besoin (1 à 3) ;
- le nombre de participants par an (nombres minimal et maximal à déterminer) dont la participation serait financée par le Fonds fiduciaire ;
- le nombre de participants financés par le gouvernement ou d'autres sources (prolongement du principe de financement de contrepartie).

Étape 5 – Les demandes déposées par les pays affranchis seraient examinées et les décisions quant à l'octroi d'une aide seraient prises par le personnel technique des sièges de la FAO et de l'OMS et/ou au niveau régional. Le Fonds fiduciaire du Codex communiquerait ces décisions aux pays candidats fin décembre/début janvier de l'année calendaire pour laquelle le soutien est sollicité.

Étape 6 – De nouvelles obligations de compte-rendu seraient conçues pour les pays « affranchis ». Elles comprendraient notamment un examen par les organisations FAO/OMS en novembre/décembre de chaque année des résultats et des progrès dans la réalisation du plan d'action annuel pour le renforcement de la participation au Codex. L'existence de progrès satisfaisants dans cette réalisation serait une condition à la poursuite de l'aide lorsqu'un pays sollicite plus d'une année de soutien supplémentaire.

Objectif 2 – Renforcement de la participation au Codex

En envisageant un transfert de ressources à l'Objectif 2 du Fonds fiduciaire, le Groupe consultatif pour le Fonds fiduciaire a accepté que les activités de formation et de développement des capacités du Codex financées par le Fonds fiduciaire soient :

- a) pilotées par un processus de planification stratégique au sein de la FAO et de l'OMS ;
- b) conçues pour s'ajouter ou constituer un complément aux activités actuellement menées ou prévues par la FAO et l'OMS (et éventuellement par un autre acteur) pour développer les capacités du Codex ;
- c) planifiées sur un cycle de deux ans (avec des ajustements faits chaque année au cours de la planification du scénario annuel par le Fonds fiduciaire)
- d) axées sur des interventions aux niveaux interrégional, régional et infrarégional ;
- e) complémentaires à l'égard de l'objectif 1 en se concentrant sur l'amélioration de la qualité de la participation au Codex par une meilleure préparation des réunions, une plus forte participation à celles-ci et un suivi plus approfondi grâce à la gestion des connaissances après retour au pays.

Le CGTF a en outre accepté que les formations au Codex soient conçues en mettant l'accent sur les interactions, l'apprentissage à partir des meilleures pratiques ou autres, la confrontation à des situations réelles, la mise en pratique des apprentissages dans le cadre de sessions réelles du Codex ou dans des situations nationales et éventuellement le recours au mentorat/parrainage en tant qu'instrument pour mettre en œuvre et/ou renforcer le développement des capacités.

À la lumière des discussions de la CCA, du CCEXEC et des Comités de coordination régionaux et après examen par le CGTF, certaines activités envisageables dans le contexte de la formation au Codex en fonction des besoins identifiés et adaptées à la région, qui seraient organisées et menées par les organisations FAO/OMS et financées par le Fonds fiduciaire du Codex, pourraient comprendre :

- l'organisation de formations concernant des comités spécifiques du Codex et visant à constituer des capacités parmi les pays ayant accordé la priorité au comité concerné pour y participer efficacement (les bénéfices de cette formation seront recueillis lors de la réunion suivante du comité du Codex en question, mais dépendront de la régularité de la participation).
- le recours à une démarche de type mentorat/parrainage pour constituer des capacités en vue de la participation aux réunions du Codex.

- l'organisation d'activités régionales et/ou infrarégionales en fonction des besoins.

Objectif 3 – Amélioration des apports techniques et scientifiques au Codex

En cohérence avec les éléments fournis par les États Membres du Codex lors de la soixante-quatrième session du CCEXEC, de la trente-troisième session de la CCA et des réunions comités de coordination régionaux FAO/OMS, il est reconnu par le Groupe consultatif pour le Fonds fiduciaire que, si certaines ressources doivent être transférées pour garantir la réalisation de cet objectif à la fin de la durée de vie du fonds, ce transfert doit être graduel, ciblé et représenter un pourcentage plus faible de l'engagement financier global que celui consacré aux objectifs 2 et 3.

Dans cette optique, le Fonds fiduciaire intervient actuellement ou examine par le biais de son Groupe consultatif la possibilité d'intervenir dans trois domaines :

1. aider à une meilleure compréhension des données scientifiques et des informations concernant le processus du Codex ;
2. aider à accroître le volume de données provenant de pays en développement pouvant être prises en compte dans les conseils scientifiques et le processus du Codex ultérieur ;
3. aider à la constitution de capacités dans les pays en développement pour participer aux comités d'experts FAO/OMS (JECFA, JEMRA, par exemple).

Une aide à la première de ces activités a déjà été apportée en 2010 par le Fonds fiduciaire à l'occasion de deux séminaires pause-déjeuner qui se sont tenues pendant la réunion du CCCF et du CCRVDF. Il est proposé que le Fonds fiduciaire continue de financer ces séminaires et que ceux-ci soient adaptés si nécessaires aux besoins variables des pays/délégués en matière d'information.

L'aide à la deuxième activité débutera en 2011 avec le soutien d'enquêtes fournissant des données sur les mycotoxines dans le sorgho, réalisées dans quatre pays africains avec un financement de l'UE (projet sur trois ans alimentant le processus en cours au sein du CCCF).⁴ Une autre aide éventuelle à une activité, évoquée lors de la dernière session du CCFH, pourrait consister à faciliter une discussion d'experts sur les méthodes analytiques se prêtant au recueil de données sur *Vibrio spp.* dans les fruits de mer. L'éventualité de cette aide est actuellement en cours de discussion à la FAO et à l'OMS et sera ensuite examinée par le CGTF.

Une aide à une troisième activité est également en cours de discussion à la FAO et à l'OMS et sera examinée par le CGTF. Il est ainsi proposé de renforcer progressivement les capacités d'experts qualifiés appartenant aux pays en développement et/ou à économie de transition en vue d'une participation plus complète aux comités d'experts réalisant des évaluations des risques et émettant des conseils scientifiques à l'intention du Codex. Dans le passé, un certain nombre d'experts de pays en développement ont répondu à un « appel à experts » et ont été jugés comme ayant le profil adapté, mais peut être une expérience insuffisante pour participer efficacement au tableau d'experts internationaux. Avec les ressources disponibles, il serait possible de les inviter aux réunions d'experts afin de perfectionner leur formation et de renforcer leurs capacités.

Le mécanisme proposé consisterait à investir sur trois-quatre ans dans ces candidats pour consolider leur aptitude à prendre pleinement part au(x) comité(s) d'experts. Tous les coûts liés à leur participation seraient supportés par le Fonds fiduciaire du Codex.

1^{ère} année – Un à deux candidats qualifiés, ayant répondu à « l'appel à experts », recevraient un financement du Fonds fiduciaire pour participer au comité d'experts. Les experts provenant de pays en développement

⁴ Pour en savoir plus, consulter le 14^{ème} rapport du Fonds fiduciaire du Codex constituant la deuxième partie du document CX/CAC 11/34.14.

bénéficieraient d'un parrainage par un membre expérimenté du comité, qui jouerait le rôle de « mentor » et aiderait le nouveau venu à comprendre tous les aspects de l'activité du comité, du travail préparatoire, etc.

2^e année – On confierait aux experts provenant de pays en développement une tâche bien définie de plus faible ampleur en tant que contribution au travail préparatoire du Comité et à la présentation de ce travail en réunion.

3^e année – On s'attendrait à ce que les experts provenant de pays en développement assument pleinement leur rôle et s'acquittent d'un travail préparatoire et d'une participation d'ampleur normale au sein du Comité.

Annexe I

Tableau indiquant la situation en termes de financement de contrepartie

Groupe de pays	Année							
	1	2	3	4	5	6	7	8
1	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	50 %	50 %	100 %
2	0 %	0 %	0 %	50 %	50 %	100 %		
3a	0 %	50 %	50 %	50 %	100 %			
3b	0 %	50 %	50 %	100 %				